

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE  
SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
municipal, tenue le lundi 11 janvier 2020 à 20 h,  
à huis clos, à la Salle académique, située au  
75, route Saint-Gérard au  
Carrefour de la Colline de Saint-Damien**

Sont présents :

M. Normand Mercier, conseiller siège #1  
M. Pierre Thibert, conseiller siège #2  
Mme Line Fradette, conseillère siège #3  
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4  
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5  
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1- Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20 h**

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**2021-01-01**

**2- Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

- 1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 7 et 21 décembre 2020**
- 4. Adoption des dépenses de décembre 2020**
- 5. Dossier(s) - administration**

- 5.1 Adoption du règlement 01-2021 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.
- 5.2 Adoption du règlement 02-2021 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.
- 5.3 Adoption du règlement 03-2021 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021 et les modalités de leur perception.
- 5.4 Adoption de la liste des nouveaux salaires des employés non syndiqués 2021.
- 5.5 Adoption de la rémunération des élus municipaux 2021.
- 5.6 Historique des quotes-parts de la MRC depuis 2017.
- 5.7 Budget 2020 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 6 novembre et 3 décembre 2020

**6. Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement**

- 6.1 Formation du Comité consultatif d'urbanisme 2021 (CCU).
- 6.2 Prix de vente des terrains sur le boulevard Père-Brousseau.

**7. Dossiers(s) – services publics**

- 7.1 Priorités municipales 2021 concernant le Comité de sécurité publique.
- 7.2 Liste des premiers répondants de la Municipalité de Saint-Damien en 2021.

**8. Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel**

- 8.1 Activités de l'aréna J.E. Métivier pour 2021

**9. Correspondance et information**

- 9.1 Demande d'aide financière de la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse.
- 9.2 Coopérative de solidarité Les Choux Gras, Comité de design, nomination d'un délégué municipal

**10.Période de questions**

**11.Levée de l'assemblée**

Adopté unanimement

**2021-01-02**

**3- Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 7 et 21 décembre 2020**

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil approuve les procès-verbaux des réunions du conseil municipal tenue les 7 et 21 décembre 2020, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement

**2021-01-03**

**4- Adoption des dépenses de décembre 2020**

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier pour un montant de **322 722.48 \$** et des salaires de **118 761.22 \$** en date du 11 janvier 2021 pour les dépenses de décembre 2020.

Adopté unanimement

**5- Dossier(s) – administration**

**2021-01-04**

**5.1 Adoption du règlement 01-2021 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.**

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité est régie par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil peut adopter un règlement de revitalisation afin de favoriser l'implantation de nouvelles résidences dans certains secteurs du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit qu'il est important de promouvoir la construction sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une subvention peut inciter une personne à se construire et que cette nouvelle construction rapportera des taxes à la municipalité à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il y a lieu de favoriser la construction pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2020 (2020-12-04);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le règlement portant le numéro 01-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

#### **ARTICLE 1.- PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

#### **ARTICLE 2.- TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2021 » et portera le numéro 01-2021.

#### **ARTICLE 3.- BUT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention en fonction de la localisation des nouvelles constructions sur son territoire. Tout propriétaire qui construira ou fera construire une nouvelle habitation unifamiliale ou multifamiliale entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland aura droit à une subvention.

#### **SUBVENTION :**

Les subventions qui peuvent être accordées pour l'application du présent règlement sont :

1. Pour les constructions qui seront localisées sur un terrain appartenant présentement à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland situé sur le boulevard Père-Brousseau (zone 1-Ha), la subvention est fixée à dix mille dollars (10,000 \$).
2. Pour les constructions qui seront localisées sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland mais qui sont desservies par les services d'aqueduc et les égouts municipaux, la subvention est fixée à cinq mille dollars (5,000 \$).
3. Pour les constructions qui seront localisées sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland et qui sont non desservies par les services

d'aqueduc et d'égouts municipaux, la subvention est fixée à trois mille dollars (3,000 \$).

#### **ARTICLE 4.- AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENT EXISTANT**

Toute reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne sera pas éligible à ce programme. Exemple : reconstruction d'un bâtiment après un sinistre (ex. incendie).

#### **ARTICLE 5.- MÉTHODE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION (MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION NO 2016-07-12)**

La présente subvention est versée en deux (2) versements, soit un montant représentant la moitié de la subvention dans les trente (30) jours après la réalisation des assises et le résiduel dans les trente (30) jours suivant la réception du premier certificat d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse.

#### **ARTICLE 6.- RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR**

Si une ou des dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ne sont pas respectées, le contrevenant ne pourra se rendre éligible à cette subvention et celui-ci est passible des amendes prévues à ces règlements.

#### **ARTICLE 7.- AUTRES DÉTAILS**

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés au besoin, par résolution du conseil municipal, le tout conformément à la loi.

#### **ARTICLE 8.- ARRÉRAGES DE TAXES**

Le versement par la municipalité des montants prévus au présent règlement sera différé jusqu'au paiement de tous arrérages de taxes foncières et autres taxes ou créance municipale sur toute propriété appartenant au propriétaire.

#### **ARTICLE 9.- DROIT À METTRE FIN OU MODIFIER LE PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin ou modifier le présent règlement.

#### **ARTICLE 10.- DURÉE DU PROGRAMME**

La durée du programme est d'un an, soit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

**2021-01-05**

**5.2 Adoption du règlement 02-2021 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2021.**

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité est régie par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil peut adopter un règlement de revitalisation afin de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit qu'il est important de promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une subvention peut inciter un commerce ou une entreprise à s'implanter et ou se développer et qui rapportera des taxes à la municipalité à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il y a lieu de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2020 (2020-12-06);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le règlement portant le numéro 02-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

#### **ARTICLE 1.- PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

#### **ARTICLE 2.- TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2021 » et portera le numéro 02-2021.

#### **ARTICLE 3.- BUT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années à tout propriétaire qui implantera ou développera son commerce ou son entreprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Cette subvention étant appliquée à l'unité d'évaluation, c'est-à-dire qu'au commerce ou entreprise qui construira ou agrandira un bâtiment principal, celui-ci bénéficiera d'une exemption des taxes imposées sur la valeur foncière et continuera de bénéficier de cette subvention jusqu'à la fin des deux (2) années. Pour fins d'interprétation de ce règlement, la première année de la subvention, constitue la première année complète suite à la réception du certificat d'évaluation produit par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse. Donc, si la municipalité reçoit le certificat d'évaluation au cours de l'année 2021, ce rabais pourra s'appliquer pour les années financières 2022 et 2023.

Ensuite, ce règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour la première année à tout nouveau propriétaire qui fait l'achat d'un commerce existant au cours de l'année 2021. Ce règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la réception de l'acte de vente notarié reçu par la municipalité.

En ce qui concerne l'implantation d'un nouveau commerce ou reprise d'un commerce fermé depuis au moins six (6) mois, une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années à tout propriétaire qui implantera son commerce entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Il sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la réception de l'acte de vente notarié reçu par la municipalité.

#### **SUBVENTION :**

Les subventions qui peuvent être accordées pour l'application du présent règlement sont :

1. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une entreprise ou d'un commerce qui sera localisé dans le Parc Industriel appartenant présentement à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland (zone 43-I), la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années de taxation. De plus, la municipalité bonifie son aide avec le versement d'une somme de dix mille dollars (10,000 \$) à tout achat de terrain d'une grandeur d'au moins 45 000 pieds carrés.
2. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une entreprise ou d'un commerce qui sera localisée sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années de taxation.
3. Pour l'achat d'un commerce existant, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour la première année de taxation.
4. Pour l'implantation d'un nouveau commerce ou reprise d'un commerce fermé depuis au moins six (6) mois, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années de taxation.

#### **ARTICLE 4.- AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENT EXISTANT**

Toute reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne sera pas éligible à ce

programme. Exemple : reconstruction d'un bâtiment après un sinistre (ex. incendie).

#### **ARTICLE 5.- MÉTHODE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION (MODIFIÉE PAR LA RÉOLUTION NO 2019-09-06)**

Le bénéficiaire de cette subvention prévue par ce règlement, devra, pour l'obtenir, avoir payé la totalité de son compte de taxes. Lorsque le paiement total aura été encaissé par la municipalité, le secrétaire-trésorier soumettra le paiement de la subvention au conseil municipal lors de l'assemblée régulière suivante. La demande sera officialisée et acceptée par résolution du conseil municipal. **De plus, la subvention de 10 000 \$ est versée en deux (2) versements, soit un montant représentant la moitié de la subvention dans les trente (30) jours après la réalisation des assises et le résiduel dans les trente (30) jours suivant la réception du premier certificat d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse.**

#### **ARTICLE 6.- RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR**

Si une ou des dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ne sont pas respectées, le contrevenant ne pourra se rendre éligible à cette subvention et celui-ci est passible des amendes prévues à ces règlements.

#### **ARTICLE 7.- DROIT À METTRE FIN OU MODIFIER LE PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin ou modifier le présent règlement. Tout changement sera approuvé par résolution du conseil municipal, le tout conformément à la loi.

#### **ARTICLE 8.- ARRÉRAGES DE TAXES**

Le versement par la municipalité des montants prévus au présent règlement sera différé jusqu'au paiement de tous arrérages de taxes foncières et autres taxes ou créance municipale sur toute propriété appartenant au propriétaire.

#### **ARTICLE 9.- EXCLUSIONS**

Ne sont pas admissibles au programme, les entreprises ou commerces opérant dans une résidence privée. Également, ne sont pas éligibles les entreprises ou commerces qui opèrent comme locataire dans un immeuble.

#### **ARTICLE 10.- DURÉE DU PROGRAMME**

La durée du programme est d'un an, soit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

**2021-01-06**

### **5.3 Adoption du règlement 03-2021 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021 et les modalités de leur perception.**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Damien-de-Buckland a adopté, le 21 décembre 2020, une résolution portant le numéro 2020-12-25 par laquelle il adopte un budget équilibré pour l'exercice financier 2021 qui prévoit des dépenses de **TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE-VINGT-UN DOLLARS (3,853,081 \$)** et des recettes du même montant;

ATTENDU QUE ce conseil se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'opération et qu'il doit également pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les catégories d'immeubles sont :

1. Immeubles non résidentiels;
2. Immeubles industriels;
3. Immeubles de six logements ou plus;
4. Terrains vagues desservis;
- 4.1 Immeubles agricoles;
5. Résiduelle.

(Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.)

ATTENDU QUE la municipalité entend se prévaloir du régime d'impôt foncier à taux variés pour l'exercice 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 décembre 2020 par la résolution no 2020-12-27.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland ordonne et statue par le présent **règlement** ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **SECTION 1.- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, en vigueur pour l'année financière 2021.
2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

## **SECTION 2.- TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE À TAUX VARIÉS**

### **ARTICLE 2.1**

La taxe générale imposée et prélevée est de **UN DOLLAR ET TROIS SOUS (1.03 \$)** par **cent dollars (100.00 \$)** pour chaque cent dollars de biens imposables pour les catégories suivantes :

1. Immeubles de six (6) logements et plus
2. Terrains vagues desservis
3. Résiduelle

Ce montant de **1.03 \$** par **100 \$** d'évaluation se répartit comme suit :

- a) Taxe foncière générale : **0.9375 \$/100 \$**
- b) Taxe police : **0.0925 \$/100 \$**

### **ARTICLE 2.2**

La taxe générale imposée et prélevée est de **UN DOLLAR ET TRENTE-DEUX SOUS (1.32 \$)** par **cent dollars (100.00 \$)** pour chaque cent dollars de biens imposables pour la catégorie suivante :

- Immeubles non résidentiels

Ce montant de **1.32 \$** par **100 \$** d'évaluation se répartit comme suit :

- a) Taxe foncière générale : **0.9375 \$/100 \$**
- b) Taxe police : **0.0925 \$/100 \$**
- c) Surtaxe : **0.29 \$/100 \$**

### **ARTICLE 2.3**

La taxe générale imposée et prélevée est de **UN DOLLAR ET QUARANTE SOUS (1.40 \$)** par **cent dollars (100.00 \$)** pour chaque cent dollars de biens imposables pour la catégorie suivante :

- Immeubles industriels

Ce montant de **1.40 \$** par **100 \$** d'évaluation se répartit comme suit :

- a) Taxe foncière générale : **0.9375 \$/100 \$**
- b) Taxe police : **0.0925 \$/100 \$**
- c) Surtaxe : **0.37 \$/100 \$**

## **SECTION 3.- TARIFS DE COMPENSATION**

### **ARTICLE 3.1 TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES :**

#### **TARIFS POUR CONSOMMATION ORDINAIRE :**

QU'un tarif de **TROIS CENTS DOLLARS (300.00 \$)** par unité de logement soit exigé pour le service d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux usées pour l'utilisation ordinaire desdits services.

QU'un tarif de **TROIS CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (356.00 \$)** pour un commerce seul soit exigé pour le service d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux usées pour l'utilisation ordinaire desdits services.

QU'un tarif de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (488.00 \$)** pour un commerce – résidence soit exigé pour le service d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux usées pour l'utilisation ordinaire desdits services.

QU'un tarif de **CINQ CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (556.00 \$)** pour un hôtel et une industrie soit exigé pour le service d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux usées pour l'utilisation ordinaire desdits services.

QUE pour fins d'application du présent règlement, quatre (4) chambres dans une maison de chambres équivalent à une unité de logement. Toute fraction est comptée (ex. 7 chambres = 1,75 unité de logement).

QUE le conseil décrète l'exonération du paiement du tarif de compensation pour le service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées pour la résidence l'Oasis St-Damien située au 65, route St-Gérard (matricule no 9265-16-2015-0-001-1163).

#### **TARIFS SPÉCIAUX POUR CONSOMMATION EXTRAORDINAIRE ÉTABLIS À PARTIR DE L'USAGE ET DES COÛTS RÉELS :**

QU'un tarif de **TREIZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (13,558.00 \$)** soit imposé à I.P.L. Inc. pour le service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées suivant l'usage réel desdits services.

#### **TARIF POUR LE MÈTRE CUBE D'EAU POTABLE COMPTABILISÉ AVEC UN COMPTEUR D'EAU :**

QU'un tarif de **CINQUANTE SOUS (0.50 \$)** par mètre cube (m<sup>3</sup>) d'eau potable enregistré au compteur entre la période de novembre 2019 à novembre 2020 soit exigé pour l'année 2021. Pour fin d'application du présent article, le conseil stipule que pour les compteurs d'eau n'ayant pas enregistré de consommation d'eau pour cause de défektivité ou qui n'ont pas répondu à la demande de lecture du compteur d'eau dans le délai imparti, la consommation qui sera prise pour calculer le montant de la compensation due sera de 235 mètres cubes par logement.

QU'un tarif fixe de **VINGT-CINQ DOLLARS (25.00 \$)** soit imposé pour tout compteur d'eau dont la consommation aura généré une facture inférieure à ce montant.

### **ARTICLE 3.2 TARIFS DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT, LA DISPOSITION, LA RÉCUPÉRATION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

QU'un tarif annuel de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (197.00 \$)** par unité de bac équivalente soit exigé

pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

QU'un tarif de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE SOUS (98.50 \$)** par chalet ou résidence saisonnière soit exigé pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Le conseil stipule que chaque bac additionnel possédé par l'usager sera considéré comme 0.5 unité de bac équivalente (UBE) et cette demi-unité sera imposée à un tarif **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE SOUS (98.50 \$)**.

QU'un tarif de **CENT VINGT-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE SOUS (126.95 \$)** par unité de bac équivalente (UBE) soit exigé aux propriétaires de contenants métalliques.

### **SECTION 3.3 TARIF PAR BÂTIMENT OU RÉSIDENCE ISOLÉE POUR LA VIDANGE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Le tarif annuel de base pour une vidange aux quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et aux deux (2) ans pour l'occupation permanente par « bâtiment » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère de l'Environnement, imposé par le présent règlement, au propriétaire de tout immeuble imposable situé à l'extérieur du « SECTEUR RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL », sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée, est de **CENT DEUX DOLLARS (102.00 \$)** pour une occupation permanente et de **CINQUANTE-UNE DOLLARS (51.00 \$)** pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'une facture, émise par la MRC de Bellechasse, au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.

#### **DÉFINITIONS :**

**Bâtiment** : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

**Résidence isolée** : une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. chap. M-15.2).

### **SECTION 4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 4.1**

QUE si le total du compte de taxes égal ou excède **TROIS CENTS DOLLARS (300.00 \$)**, le débiteur pourra payer son compte en **CINQ (5)** versements égaux.

#### **ARTICLE 4.2**

Aucun escompte sur taxe ne sera accordé en 2021.

#### **ARTICLE 4.3**

Un taux d'intérêt de **douze pour cent (12%)** l'an sera calculé sur tout compte passé dû à la première date d'échéance. Cet intérêt sera calculé uniquement sur la portion due du compte de taxes.

#### **ARTICLE 4.4**

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à préparer un rôle de perception suivant le présent règlement et à déterminer les dates d'échéances des **CINQ (5)** versements selon les paramètres fixés par la loi.

#### **ARTICLE 4.5**

Des frais de **VINGT DOLLARS (20.00 \$)** sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

### **SECTION 5 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

#### **ARTICLE 5.1**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **2021-01-07**

#### **5.4 Adoption de la liste des nouveaux salaires des employés non syndiqués 2021.**

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal approuve la liste des salaires 2021 des employés non syndiqués. Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite liste.

Adopté unanimement

#### **2021-01-08**

#### **5.5 Adoption de la rémunération des élus municipaux 2021.**

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil municipal approuve la rémunération des élus municipaux 2021. Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite liste.

Adopté unanimement

#### **5.6 Historique des quotes-parts de la MRC depuis 2017.**

M. le maire explique l'historique des quotes-parts de la MRC depuis 2017. Celles-ci sont passées de 311 754 \$ en 2017 à 373 398 \$ en 2021. Cette hausse est entièrement liée aux frais

d'opération du site d'enfouissement et le transport des matières résiduelles.

**2021-01-09**

### **5.7 Budget 2020 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 6 novembre et 3 décembre 2020**

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve la révision budgétaire 2020, datée du 6 novembre et du 3 décembre 2020, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse, tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec.

Celle-ci indique une participation financière de 17 476 \$ de la part de la municipalité en date du 3 décembre 2020. Cette somme représente 10% du déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

Adopté unanimement

### **6- Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement**

**2021-01-10**

#### **6.1 Formation du Comité consultatif d'urbanisme 2021 (CCU).**

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil municipal approuve la formation du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2021. Celui-ci sera composé des citoyens suivants : Michel Boissonneault, David Lamontagne, Justin Laprise et Jacques Boutin, du conseiller municipal, Gaétan Labrecque et du directeur général, Vincent Drouin.

Adopté unanimement

**2021-01-11**

#### **6.2 Prix de vente des terrains sur le boulevard Père-Brousseau.**

Ce point est remis à une rencontre ultérieure.

### **7- Dossiers(s) – services publics**

**2021-01-12**

#### **7.1 Priorités municipales 2021 concernant le Comité de sécurité publique.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit faire parvenir ses priorités municipales en matière de sécurité publique au Comité de sécurité publique (CSP) d'ici le 31 janvier 2021;

- Augmenter la surveillance policière dans la zone scolaire;
- Augmenter la surveillance policière dans la zone entre le Dépanneur J&R Lachance et le Marché Tradition;
- Augmenter la surveillance policière dans les différents parcs de la municipalité;
- Augmenter la surveillance dans les quartiers résidentiels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve les priorités municipales en matière de sécurité publique pour l'année 2021.

Adopté unanimement

**2021-01-13**

#### **7.2 Liste des premiers répondants pour la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en 2021.**

CONSIDÉRANT QUE le service de Premiers répondants en sera à sa douzième année de fonctionnement et que cinq (5) volontaires s'engagent à être actifs au sein de l'équipe en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir ce service dans la mesure où des intervenants volontaires formés sont disponibles à assurer le service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil nomme Josée Bourque, Michel Boissonneault, Emmanuel Roy, Francis Longtin et Alexandre Desjardins-Lévesque comme volontaires du service de Premiers répondants de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland pour l'année 2021;

QUE Josée Bourque soit nommée responsable du service ayant pour tâches de s'occuper de tout ce qui a trait à l'inventaire de la trousse et du matériel médical, à l'achat et l'entretien des équipements, la gestion des pratiques et des formations et le recrutement des volontaires.

Adopté unanimement

### **8- Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel**

**2021-01-14**

#### **8.1 Activités de l'aréna J.E. Métivier pour 2021**

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'aréna J.E. Métivier se limitent à la location de bulles familiales et aux séances de patinage libre avec un maximum de vingt (20) personnes depuis le début du mois d'octobre;

CONSIDÉRANT les nouvelles mesures gouvernementales en lien avec la situation de la COVID-19 obligeant la municipalité

à cesser toutes ces activités à l'aréna J.E. Métivier jusqu'au 8 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu;

QUE la municipalité procède à la fermeture de façon définitive de l'aréna J.E. Métivier dès le 12 janvier 2021 jusqu'à la réouverture de celle-ci à l'automne 2021.

Adopté unanimement

## **9- Correspondance et information**

### **2021-01-15**

#### **9.1 Demande d'aide financière de la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse.**

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de dix mille dollars (10,000 \$) pour l'opération de la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse pour l'année 2021.

Adopté unanimement

### **2021-01-16**

#### **9.2 Coopérative de solidarité Les Choux Gras, Comité de design, nomination d'un délégué municipal.**

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil municipal nomme Mme Marie-Hélène Labbé, agente de développement comme délégué municipal sur le Comité de design de la Coopérative de solidarité, Les Choux Gras.

Adopté unanimement

## **10- Période de questions**

Aucune question.

### **2021-01-17**

## **11- Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h15.

Sébastien Bourget, Maire  
Vincent Drouin, secrétaire-trésorier

Prochaine séance : Lundi 1 <sup>er</sup> février, 20h.
--